

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement**

**rue HOCHÉ (entre rue Cazalès et Allées Sébatopol 5 section C N° 31 et 91.)**

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R 417-6, R 417-10 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de livraison d'un plancher et coulage du rez-de-chaussée du bien situé rue Hoche au niveau du N°78B- (bénéficiaire M. RODRIGUE S (PC 031 232 23W006) par camion-livraison suite à une demande d'arrêté de circulation du 31.10.2023 de M. VERDOT et M GARIBALDI, pour la société MAISON ERF- FRONTON-  
Le 10 NOVEMBRE 2023 et le 17 NOVEMBRE 2023.

**ARRETE**

**Article 1 :** *Les dispositions suivantes entreront en vigueur : le 10 NOVEMBRE 2023 (pour la livraison du plancher) et le 17 NOVEMBRE 2023 pour le coulage du plancher).*

**Article 2:**

La portion de voie) **sera fermée à la circulation**, pendant les périodes d'interventions sur site, sauf pour les riverains directs (accès au domicile) l'intervenant sur le chantier et les véhicules de secours.

La circulation sera ouverte en dehors de ces périodes d'intervention .

**Article 3 :**

Différentes déviations seront mises en place par le bénéficiaire aux extrémités du périmètre de chantier. Les déviations devront respecter les sens de circulation existants.

**Article 4 :**

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée de l'intervention.**

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise chargée des travaux sera mise en place et entretenue par le responsable des travaux de cette dernière au moins 48 heures avant l'interdiction, notamment les panneaux réglementaire B 6a1 « stationnement interdit » et M 6a « stationnement gênant et véhicule susceptible d'être mis en fourrière » panneau : AK5, KC1, +B3, B15, K8, B31.....

L'entreprise devra afficher l'arrêté en cours de validité.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Les signaux en places seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies

**Article 6 :**

L'écoulement des eaux devra être constamment assuré. L'Entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 7 :**

L'ensemble du domaine public (trottoir, chaussée, caniveau ...) sera rendu propre et dans son état d'origine. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état à la charge du demandeur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Grenade ainsi qu'aux extrémités de la section réglementée.

**Article 9 :**

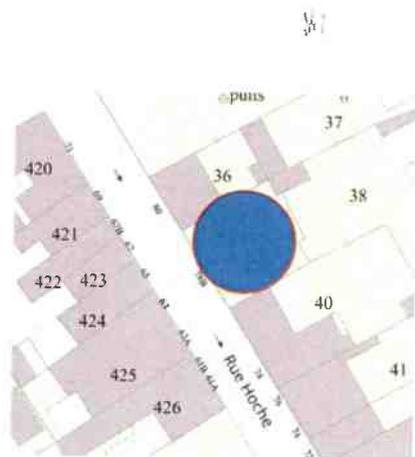
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Mairie de Grenade sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenade, le 02/11/2023

**Le Maire,**

*Jean-Paul DELMAS,*

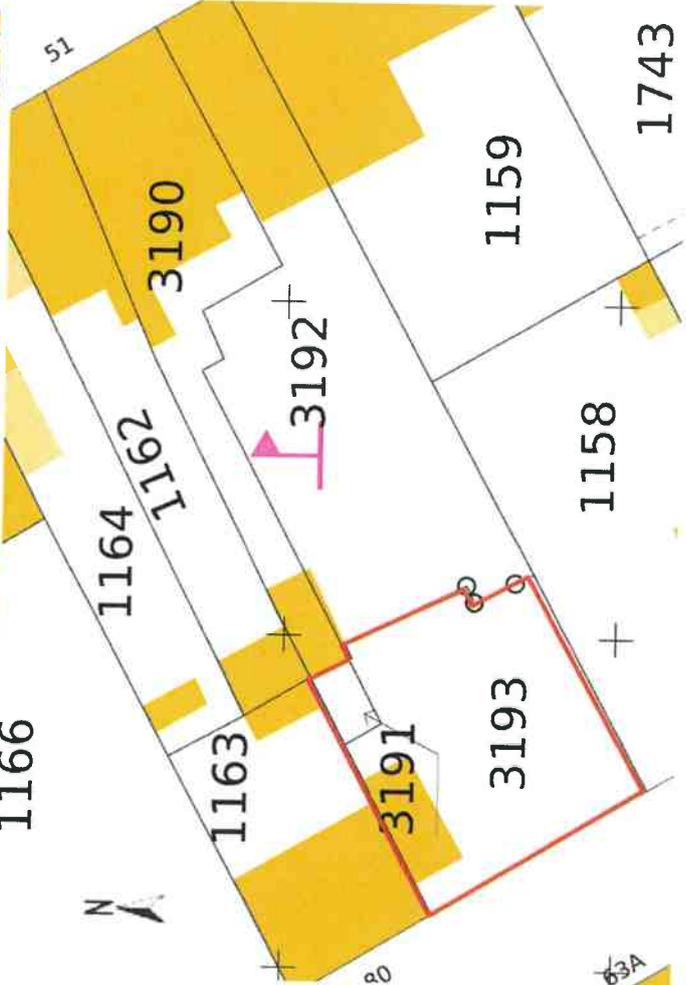
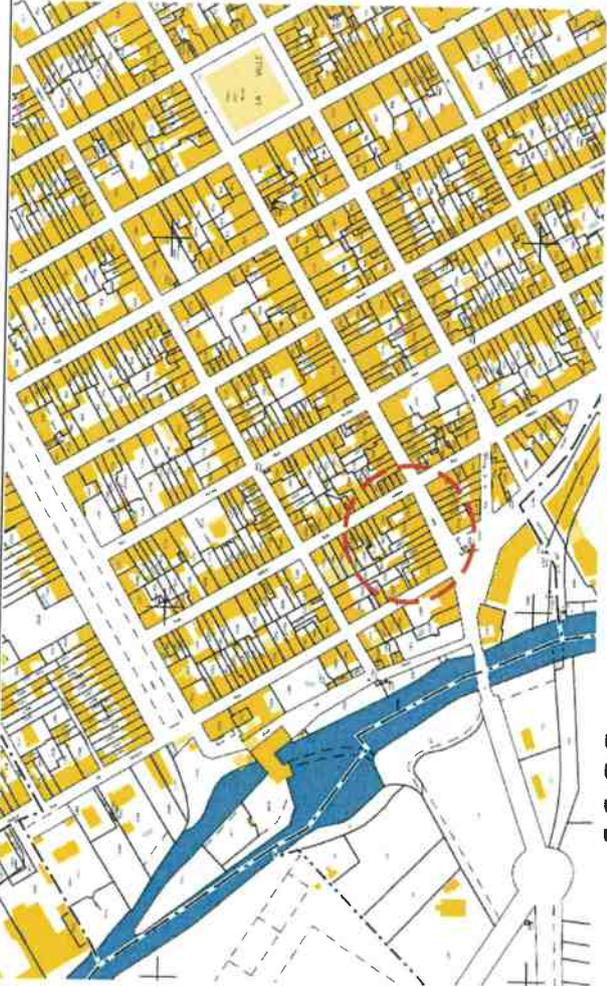
*Président de la Communauté de  
Communes des Hauts Tolosans*



**Diffusion :**

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade sur Garonne ci-dessus désignée.



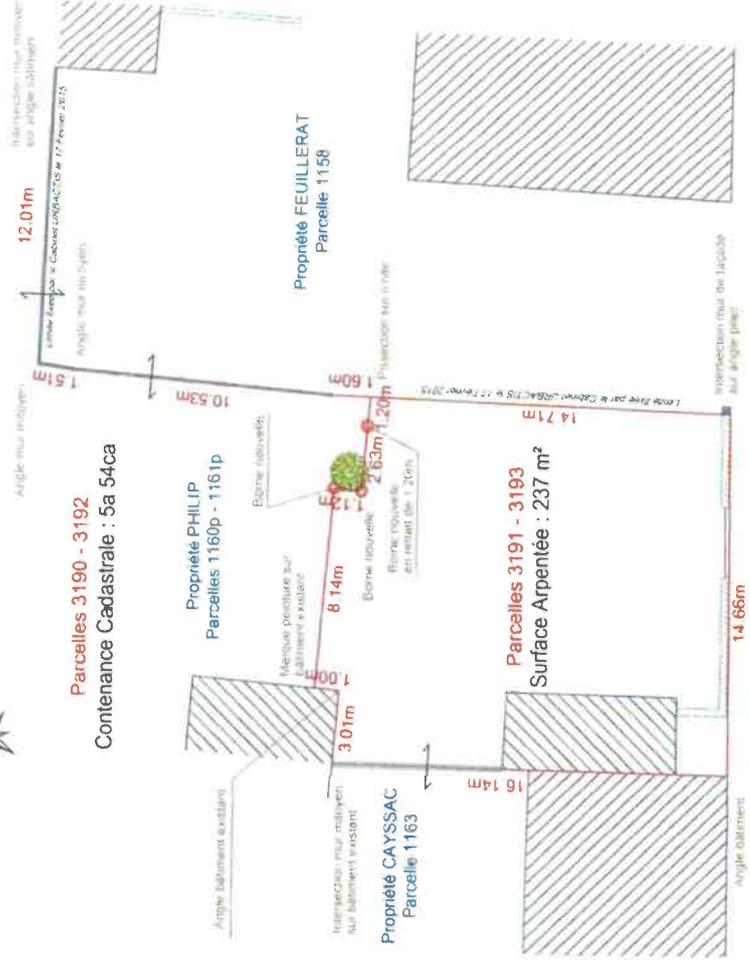
**PLAN DE DIVISION**  
Propriété PHILIP

Échelle : 1/200  
Dossier n° 140427

Departement de la Haute-Garonne  
Commune de GRENADE  
Lieu-dit "La Bastide"  
Section C  
n° de parcelles : 1160 - 1161  
Dressé le : 8 Juillet 2015

DMPC n°2140M

Parcelles 3190 - 3192  
Contenance Cadastrale : 5a 54ca



AGENCE de GRENADE  
Bureau secondaire  
114 Rue des Pyrénées - B.P. 3  
31330 GRENADE SUR GARONNE  
05 61 87 60 76 Tél.  
05 61 87 81 36 Fax  
www.urbactis.eu  
urbactis@urbactis.eu  
Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres Experts.  
Philippe FRANCHIS, Sébastien LE PAFÉ, Pierre FANIEU, Jean-Marc DEPART,  
Stéphane THIERX et André B. ANJOU.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A  
L'EXEMPLAIRE DÉPOSÉ EN NOS ARCHIVES  
Format A4